

Date de la convocation :
27 mai 2025

Affichage :
16^e juillet 2025 au 16
septembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Quorum : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le vingt-sept mai, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Farida AMOURY, Dominique CANNESSON, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA,

ABSENTS EXCUSÉS : Sylvie BERNARD, Maryse AUDRAN, Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF, Stéphanie DAVID,

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Sylvie BERNARD a donné pouvoir à Dominique JACQ, Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Farida AMOURY, Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD

SECRETAIRE : Agnès GUILLET

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

PREAMBULE

Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur le Maire** précise que la configuration de la salle du Conseil Municipal a été modifiée pour faciliter l'accès à une des issues de secours et permettre le premier essai de la captation et de la transcription de la séance, avec Monsieur Lemoine de la société Astydeme. Cet investissement va permettre d'avoir des outils professionnels pour rendre compte plus facilement des séances du conseil municipal. Plusieurs communes ont fait ce choix-là et c'est un choix intéressant pour permettre à l'ensemble de nos concitoyens d'avoir accès au débat du conseil municipal. Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir prendre la parole avec le micro, de façon à ce que ça puisse être bien capté au niveau de la vidéo.

Monsieur le Maire souhaite en outre faire part de sa stupéfaction de voir que suite à un match de coupe d'Europe, Paris-Saint-Germain-Milan, il constate des dégradations d'équipements y compris sur Pont Péan, notamment au City Stade, certains ont mis le feu au sol dans la nuit de samedi à dimanche. De plus, des tags disant non à Paris-Saint-Germain, oui Marseille avec des croix gammées ont également été faits au skatepark. Il précise qu'un dépôt de plainte va être fait, mais souligne que la fête du foot c'est quelque chose d'important. Il cite l'hommage fait dans le Ouest-France, avec un bel article sur Monsieur Christian Lenoir, et il pense qu'effectivement on a plus besoin d'avoir des bénévoles comme ceux-là, qui permettent d'avoir des jeunes qui jouent et qui ont envie de faire un sport plutôt que d'avoir des dégradations sur des équipements publics. Même si ce n'est pas la première fois, il tenait à faire part de sa stupéfaction quand on voit ce type de bêtise arriver au niveau de notre commune.

Après avoir remercié les élus et personnes présentes ce jour, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (21 voix/21 voix),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

2025-58. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. Fin de portage et acquisition de la propriété située « La Mine ».

Rapporteur : M. Stéphane MÉNARD - 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

Vu la convention du 17 avril 2015 et l'avenant n°1 du 3 novembre 2020 conclus avec Rennes Métropole et portant mise en réserve d'une propriété cadastrée AH 272, située 1 rue de la Mine, **Vu** l'avis de la Commission « Urbanisme-cadre de vie et travaux » du 22 mai 2025

Conformément à la convention susvisée et à son avenant, qu'au terme de la mise en réserve fixée à 15 ans, la Commune s'est engagée à racheter la propriété d'une contenance de 5 221 m² au prix d'achat auquel s'ajoutent les frais d'acquisition supportés par Rennes Métropole, soit 160 437,30 € + 16 113, 64 €, soit 176 550,94 €.

Le projet soumis au règlement du PLUI doit respecter le coefficient de végétalisation de 30 % minimum, la parcelle communale, cadastrée A0 285, recevra un aménagement paysager.

Monsieur Pascal COULON demande si, comme cela est noté dans la note, le portage se termine bien en 2030 car il a débuté en 2015 pour une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire répond que tous les portages fonciers avec Rennes Métropole sont désormais établis pour une durée de 5 ans, avec la possibilité de renouveler une fois cette période.

Monsieur Pascal COULON explique que le prix d'achat ayant été fixé par Rennes Métropole en 2015, il ne tient pas compte des augmentations économiques prévues entre 2015 et 2025 et se demande si par conséquent, le déficit résultant de cette situation est à la charge de Rennes Métropole.

Monsieur le Maire précise que Rennes Métropole vise à encourager les communes à se concentrer sur le renouvellement urbain plutôt que sur l'extension urbaine et que dans le nouveau cadre de portage foncier, l'accent est mis exclusivement sur le renouvellement urbain. Il indique que Rennes Métropole participe en prenant en charge une partie des taux d'intérêt, sans nécessairement chercher à réaliser une plus-value sur le prix de vente.

Monsieur Pascal COULON explique que réaliser une plus-value et reporter une hausse économique entre 2015 et 2025 sont deux concepts distincts. Il souligne que le prix d'un terrain ou d'un bâtiment, qui était de 160 000 en 2015, ne correspond plus à ce montant aujourd'hui, même avec une augmentation économique de 2,2 à 2,8 %. Il indique que la charge de ce déficit est supportée par les acteurs concernés.

Monsieur le Maire précise que le déficit est porté par Rennes Métropole et souligne que cette dernière adopte une politique assez intéressante pour les communes, facilitant leur développement et leur permettant d'anticiper les besoins en termes de foncier. Il met en avant le fait qu'avec la loi ZAN, zéro artificialisation nette, les communes vont aller de plus en plus vers du renouvellement urbain. Il pense que c'est bien d'avoir une métropole qui permette justement aux communes d'anticiper leur développement.

Monsieur Pascal COULON approuve le principe mais suggère que le prix facturé devrait refléter la valeur actuelle du bâtiment plutôt que le prix d'acquisition de 2015.

Monsieur le Maire explique que Rennes Métropole a voté la dissociation du foncier et du bâti et qu'il y a une très forte inflation au niveau du foncier. Il souligne qu'avant 2020, le prix du mètre carré de foncier viabilisé était de 200 euros, et qu'il a grimpé à 300 euros, soit une augmentation de 50 %, bien au-delà de l'inflation générale. Cette situation reflète une spéculation sur le foncier. Il estime que la stratégie de Rennes Métropole est de pas permettre justement cette spéculation sur le foncier. Grâce au portage foncier, les communes peuvent anticiper et planifier les investissements nécessaires en capital.

Monsieur Pascal COULON souligne que Rennes Métropole a atteint un objectif de 30 % de végétalisation sur son territoire.

Monsieur le Maire indique que le rachat de la deuxième partie du portage foncier a été effectué, comme l'a mentionné Monsieur Stéphane MÉNARD, que cela inclut tout le terrain autour du bâtiment Ouest moulures, qui a été acquis pour être intégré dans l'opération d'aménagement des abords de la mine. Il souligne que cette acquisition fait partie d'une opération d'ensemble située dans la ZAC multisites, où une étude d'impact a été réalisée. Monsieur le Maire précise Les aspects tels que le taux de végétalisation et l'absence d'imperméabilisation des sols sont considérés à l'échelle de l'ensemble de la ZAC, plutôt qu'à celle d'une seule opération.

Monsieur Pascal COULON suggère d'inclure dans la note une précision indiquant que les 30% ne se limitent pas uniquement à la zone AO-280-285.

Monsieur le Maire explique que le zonage UI, qui concerne les activités artisanales ou industrielles, impose un taux de végétalisation spécifique dans le cadre des PLU de Rennes Métropole. Il précise que cette exigence de végétalisation ne s'applique pas uniquement à la parcelle achetée.

Monsieur le Maire explique que le site de la mine, présenté par les étudiants de l'École d'architecture, est destiné à évoluer en conformité avec le PLUI et les réglementations nationales qui encouragent à minimiser l'imperméabilisation. Il a souligné que l'achat du bien a été motivé par l'emprise de l'ancien bâtiment en pierre et brique, lié à l'Ouest Moulure, plutôt que par l'emplacement actuel du matériel du comité des fêtes ou d'autres associations. Cette zone pourrait être transformée et végétalisée à l'avenir.

Monsieur Pascal COULON s'interroge sur la délibération en cours, en particulier sur la question des frais de notaire. Il souhaite savoir pourquoi ces frais ne sont pas inclus dans les frais globaux de l'opération.

Monsieur le Maire explique que frais de notaire incluent l'ensemble des charges déjà payées par Rennes Métropole lors d'un portage foncier effectué il y a dix ans pour l'acquisition, ainsi que les frais notariaux et les taux d'intérêt.

Monsieur Pascal COULON signale que lors d'une réacquisition, l'intervention d'un notaire est nécessaire et engendre des coûts et suggère qu'il serait pertinent de spécifier ce point concernant le notaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

DECIDE d'acquérir la propriété cadastrée AH 272 au prix de 176 550.94 €. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la Commune de Pont-Péan.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2025-59. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. Propriété 54, route de Nantes- Acquisition et mise en réserve par Rennes Métropole – Convention entre la commune et Rennes Métropole

Rapporteur : M. Stéphane MÉNARD - 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux

Rennes Métropole a été sollicitée par la commune en vue de l'acquisition dans le cadre du Programme d'Action Foncière, de la propriété FEUVREL sise au 54, route de Nantes à Pont-Péan, édifiée sur les parcelles AJ 370 et AJ 371 sur un terrain de 775 m² composée d'une maison d'habitation d'une surface utile de 118.90 m².

Une étude d'urbanisme opérationnelle de renouvellement urbain réalisée sur ce secteur par ORIGAMI, approuvée par délibération du conseil municipal le 23 septembre 2024, conforte la volonté d'acquérir cette propriété dans la perspective de la mise en réserve d'une opération d'aménagement pour le renouvellement urbain.

L'ensemble est proposé au prix de 240 000 euros auquel s'ajouteront les frais d'acte. Le bien sera mis en réserve pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée et sa gestion sera assurée par la commune de Pont-Péan. La commune souscrira les contrats d'assurance nécessaires.

La commune versera à Rennes Métropole, pendant la durée de la mise en réserve, celle-ci s'achevant le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété, une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux d'intérêt suivant : 50 % du taux fixe à 5 ans. Au 1^{er} janvier 2025, le taux est de 3,20% soit un montant de 3 840 €.

Rennes Métropole sollicitera de la Commune le remboursement annuel des impôts fonciers. Cette acquisition fait l'objet d'une convention fixant les modalités de mise en réserve par la communauté d'agglomération.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, cadre de vie et travaux " en date du 22 mai 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan relative à la mise en réserve de la propriété sise 54, route de Nantes cadastrée AJ 370 et AJ 371 pour une durée de 5 ans et selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2025-60. CULTURE -ESPACE BEAUSOLEIL. Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Rapporteur : Mme Agnès GUILLET - 2^{ème} Adjointe en charge de la culture

Dans le cadre de nouveaux équipements scéniques pour l'espace Beausoleil, et en vue de réduire la consommation énergétique et améliorer la qualité de la diffusion sonore lors des spectacles, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 14 100 € HT est portée au budget primitif 2025 de la commune.

Les équipements scéniques consistent en l'acquisition de différents micros, d'amplis et d'enceintes pour l'Espace Beausoleil.

Ces équipements peuvent être subventionnés par le Conseil régional de Bretagne à hauteur de 20% du montant HT de la dépense (plancher de 10 000 €). Aussi les devis prévisionnels se portent au total à 14 172.50 € HT, ce qui représente une subvention de l'ordre de 2 834.50€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer dans le cadre du dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE le dépôt de dossier de demande de subventions auprès de la région Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

2025-61. CULTURE - ESPACE BEAUSOLEIL. Tarifs des spectacles- saison culturelle 2025/2026

Rapporteur : Mme Agnès GUILLET - 2^{ème} Adjointe en charge de la culture

Dans le cadre de son programme culturel 2025/2026, l'Espace Beausoleil propose une grille de tarifs communs avec le centre culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne répartie en 4 catégories :

- tarif plein,
- tarif réduit et de groupes,
- tarif moins de 12 ans, artistes, intermittents du spectacle,
- tarif abonnement pour 3 spectacles minimum toutes catégories de tarifs confondus.

Le tarif de la carte sortir ne change pas et des tarifs de groupes spécifiques sont indiqués pour les représentations scolaires, petite enfance et Centre de Loisirs et un tarif spécifique est créé pour la co-organisation avec le Grand Logis. Les premiers résultats de l'abonnement étant encourageants, le dispositif pour cette saison 2025-2026 est reconduit et certains spectacles pourront faire l'objet d'une gratuité pour le public (par exemple clôture ou ouverture de saison, formes hors les murs, événements gratuits Pôle Sud).

LES TARIFS	A+	A	B+	B	C	Unique
Tarif plein	27€	22 €	20 €	15 €	10 €	6 €
Tarif réduit (1) et groupes (2)	22€	17 €	14 €	11 €	8 €	
Tarif ABONNÉ - Abonnement à partir de 3 spectacles toutes catégories (A, B, C, ou tarifs uniques)	20€	16 €	14 €	11 €	7 €	
Jeunes moins de 12 ans, professionnels, artistes, intermittents	17€	12 €	9 €	9 €	6 €	
Carte Sortir	5€	5 €	5 €	5 €	5 €	

(1) Sur présentation d'un justificatif : moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, services municipaux de Pont-péan 1 agent + 1 accompagnant.

(2) Groupes de 7 personnes et plus.

Tarifs Groupes Espace Beausoleil

Tarif unique groupe constitué partenaire et ALSH toute représentation hors temps scolaire (par personne, accompagnateurs gratuits)	6 €
Tarif unique groupe constitué représentations scolaires / Spectacle Petite enfance valable lors des représentations scolaires et spectacle petite enfance (par élève, accompagnateurs gratuits)	4 €

Tarifs festival marmaille - uniquement spectacle au Pôle Sud

Tarifs	enfance	petite enfance
Tarif plein	10 €	6 €
Tarif adhérent asso Lillico et abonnés Pôle Sud et Espace Beausoleil	7 €	5 €
Tarif professionnels	4 €	4 €

Sur avis de la commission « Culture » du 21 mai 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs susvisés pour la saison culturelle 2025/2026.

Après en avoir délibéré, et avec 18 voix pour, 3 abstentions (Dominique CANNESSON, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN), le Conseil municipal APPROUVE les tarifs ci-dessus pour la saison culturelle 2025/2026.

2025-62. ENVIRONNEMENT. Avis relatif au projet de SAGE Vilaine

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau en date du 21 mars 2025 portant arrêt du projet de SAGE Vilaine ;

Par courrier reçu le 31 mars dernier, la **Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Vilaine** a soumis pour avis à Rennes Métropole le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine tel qu'approuvé le 21 mars 2025 en CLE qui sera soumis à la consultation électronique du public.

Chaque étape de consultation appellera des réponses et éventuellement l'amendement du projet, pour une stabilisation attendue fin 2025 et un vote du projet amendé par la CLE en décembre. L'arrêté d'approbation est de la responsabilité du Préfet, et pourra donc intervenir au plus tôt début 2026.

Un SAGE est un document de planification visant à atteindre des objectifs de bon état pour la ressource en eau dans sa globalité à l'échelle d'un territoire cohérent d'un point de vue hydraulique, le bassin versant. Il comprend un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation, et un règlement qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD ; le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement. Le premier SAGE Vilaine a été adopté en 2003, puis a été révisé une première fois en 2015. La révision en cours a débuté début 2022, avec pour objectif une adoption début 2026.

Malgré les efforts de reconquête du bon état écologique, 7 % des masses d'eau du bassin versant sont en bon état (données état des lieux 2019), loin des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau et le SDAGE. Les milieux naturels fonctionnels qui régulent le cycle de l'eau en quantité et en qualité sont relictuels ou très fortement dégradés. La pression humaine y reste forte, avec des nutriments azotés et phosphorés encore en trop grande quantité et une contamination généralisée par les pesticides.

La situation devient alarmante car menace à moyen terme la potabilisation de certaines ressources. La quantité d'eau disponible devient un enjeu fort. L'augmentation des températures et de la fréquence des sécheresses estivales dues au changement climatique pèse sur la ressource. En parallèle, les usages augmentent car le territoire est attractif pour les activités et les habitants.

Tant les acteurs institutionnels que les citoyens prennent conscience de cette nécessité d'action.

Depuis 2022, la réorganisation radicale de la maîtrise d'ouvrage de la gestion des milieux aquatiques, accompagnée d'une nette montée d'ambition, a renforcé les moyens dédiés à la reconquête du bon état écologique. La consultation du public dans le cadre de la révision du SAGE en 2022 a permis de constater que les répondants ont conscience de la situation et sont prêts à s'engager pour y faire face.

Face à ces constats, le levier réglementaire et notamment le SAGE constitue un outil majeur.

Le PAGD fixe des objectifs progressifs ; en matière de qualité de l'eau, il s'agit d'ici 2040 d'aller plus loin que les objectifs fixés par le SDAGE sur les nitrates et les pesticides. Ainsi, en 2040, les eaux devront atteindre les normes de qualité des eaux destinées à la potabilisation pour les concentrations en pesticides. Concernant les milieux naturels, le bon état devra être atteint en 2050 sur la totalité des masses d'eau de la Vilaine. Sur le volet quantitatif, il s'agit de réduire de 10% les prélèvements en eau d'ici 2030. Concernant les inondations, l'accent est mis sur la réduction de l'imperméabilité du territoire en visant la zéro artificialisation nette.

Le projet augmente ainsi sensiblement la protection des milieux naturels qui ont un rôle majeur dans la régulation du cycle de l'eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif ; une batterie de règles et de dispositions les protège directement et imposent leur protection dans les documents d'urbanisme. La protection des zones humides s'applique dès le 1er m² et impose une compensation à hauteur de 200%. Le lit mineur et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sont protégés ainsi que les berges qui restent interdites au bétail. Les possibilités de création ou d'extension de plan d'eau sont très fortement limitées; les éléments structurants du paysage (haie et bocage) dans les secteurs sensibles à l'érosion sont protégés et leur destruction doit être compensée à 400%. Les programmes de renaturation des cours d'eau, des zones humides, du bocage doivent être renforcés avec l'appui de stratégies foncières. La protection des zones d'expansions de crue est renforcée avec une règle qui interdit les projets d'envergure impactant les surfaces d'expansion.

Il pousse le curseur également assez loin dans la réduction des pressions de toutes origines. Le règlement limite ainsi très fortement les possibilités de développement de l'irrigation estivale en interdisant les nouveaux prélèvements entre le 1er avril et 31 octobre. Les prélèvements totaux en période hivernale sont également plafonnés. Le remplissage des réserves pour l'irrigation n'est admis qu'en période hivernale.

Le SAGE impose l'infiltration des pluies courantes et promeut la désimperméabilisation. Il augmente les exigences qui s'appliquent à l'assainissement via les dispositions du PAGD qui vont s'imposer aux collectivités compétentes. Ainsi, la réduction des débits des rivières et l'aggravation des assecs devront être prises en considération dans l'analyse de l'impact des rejets d'assainissement. Il est demandé une stratégie de rejet à l'étiage dans certains bassins sensibles et un taux de renouvellement des réseaux de 1,25%/an est préconisé.

Enfin, compte-tenu de la contamination généralisée des ressources et du risque qui pèse sur la production d'eau potable, le SAGE propose une règle interdisant les herbicides maïs sur les parcelles à risque érosif dans les aires d'alimentation de 5 captages identifiés comme prioritaires pour les pesticides dans le SDAGE Loire Bretagne.

Dans ce cadre, certaines dispositions et règles du SAGE sont déjà mises en œuvre ou travaillées par Rennes Métropole. L'orientation 19 et la règle 15 qui promeuvent l'infiltration et la désimperméabilisation et encadrent les rejets d'eaux pluviales au milieu sont en accord avec le règlement littéral du PLUi et le guide d'aménagement de l'espace public. L'orientation 3 qui vise l'assainissement est en cohérence avec les pratiques métropolitaines ; on peut citer la prise en compte du changement climatique dans le cadre de l'actualisation en cours de son schéma directeur des stations d'épuration et le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement fixé à 1,25%. La règle 9 de protection des zones humides et des marais littoraux dès le 1er m² qui prévoit pour les cas d'exception une compensation à 200% est déjà mise en œuvre dans le cadre de la modification n° 2 du PLUi dont l'approbation est programmée en juin 2025.

Les coûts de mise en œuvre du SAGE, tous maîtres d'ouvrage confondus ont été évalués sur 10 ans à 605 millions d'euros, dont 345 millions resteraient à charge des maîtres d'ouvrage une fois les subventions déduites. À l'échelle de Rennes Métropole, de façon très grossière, si on considère que 11 millions d'€/an seront consacrés à terme au renouvellement des réseaux d'assainissement, que la Collectivité Eau du Bassin Rennais consacre la même somme au renouvellement des réseaux d'eau potable, que près de 3 millions d'€ sont dédiés à la GEMAPI, on peut estimer a minima à 250 millions d'€ l'effort financier sur le territoire métropolitain sur 10 ans.

Des questions techniques et des demandes de précisions

Pour les études prévues aux dispositions 3 (actualiser les secteurs prioritaires phosphore), 4 (mettre en place des observatoires des phénomènes d'eutrophisation) et 6 (réaliser un état des lieux des rejets industriels et de leurs caractéristiques), il serait souhaitable d'associer les maîtres d'ouvrage de l'assainissement afin de s'assurer de la cohérence des connaissances sur l'ensemble du bassin.

La définition des cas d'exception de la règle 9 (protection des zones humides) implique que les pétitionnaires démontrent l'impossibilité technico-économique d'implanter leur projet en dehors des zones humides. Afin de préciser cette notion, nous proposons la reformulation suivante qui est celle du PLUi : "sous réserve d'une difficulté technique insurmontable ou d'une difficulté qui ne peut être levée dans des conditions économiques et écologiques acceptables d'implantation du projet en dehors de ces espaces".

Restriction de l'usage des pesticides, une avancée significative qui doit être renforcée pour sortir totalement des pesticides

Sortir des pesticides : un impératif de santé publique et de protection de la ressource en eau.

Sortir des pesticides de synthèse est un impératif de santé publique, de protection de la ressource en eau, et de préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Cela doit constituer une priorité absolue pour les collectivités et tous les acteurs du monde de l'eau et de l'agriculture.

Les impacts des pesticides de synthèse sur la santé humaine et sur la biodiversité sont aujourd'hui très bien documentés et en tant que collectivité Rennes Métropole ne peut ignorer les alertes des scientifiques.

En avril 2024, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié une **analyse détaillée des effets sanitaires de certains pesticides sur les agriculteurs et sur la population générale** – en se basant sur une expertise de l'Inserm. L'Anses tire la sonnette d'alarme et alerte une fois de plus sur risques que certains pesticides font peser sur la santé (cancers, maladies cardio-vasculaires, obésité, infertilité, troubles cognitifs, troubles du comportement). L'Agence qui fait figure de "gendarme des pesticides" en France s'inquiète notamment des troubles du développement pour les enfants. La question de l'impact des pesticides de synthèse sur la santé humaine constitue une source de préoccupation majeure pour les agriculteurs et ce à juste titre puisqu'ils sont les premiers affectés et concernés. Conscients des impacts environnementaux et sanitaires des pesticides de synthèse, de nombreux agriculteurs et agricultrices souhaitent s'en émanciper et il est de la responsabilité des pouvoirs publics de les accompagner.

Les pesticides sont également l'une des causes de l'effondrement de la biodiversité – en particulier ils sont pour partie responsables du déclin de certaines espèces d'oiseaux, d'invertébrés et d'insectes pollinisateurs. Le transfert des pesticides dans l'air constitue également une cause de pollution atmosphérique – insuffisamment surveillée et réglementée aujourd'hui.

Sur le bassin versant de la Vilaine, l'accès à l'eau est de plus en plus préoccupant du fait de la présence de polluants tels que les pesticides de synthèse et des impacts du changement climatique. Cela est dû notamment à la pollution généralisée par les pesticides de synthèse, à leurs impacts sur la faune invertébrée et sur l'état chimique des cours d'eau ainsi qu'à la dégradation morphologique des cours d'eau et à la disparition des zones humides.

Il est donc crucial d'accompagner massivement et urgemment la transformation des pratiques agricoles vers la diminution puis l'arrêt de l'usage des pesticides de synthèse. Faire ce choix aujourd'hui, c'est refuser de faire porter cette charge sur les générations futures.

Cette règle constitue une avancée significative pour réduire l'usage des pesticides sur le bassin de la Vilaine.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de donner un avis favorable.

***Monsieur Mourad ZEROUKHI** souhaite souligner l'importance du SAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, pour sa commune et au-delà. Il explique que cet outil de coordination permet de fixer des objectifs communs pour la protection de l'eau à l'échelle du bassin versant, tout en tenant compte de l'ensemble du territoire qui alimente la Vilaine. Il précise que le SAGE ne se limite pas à la gestion de l'eau potable, mais inclut également la préservation des zones humides, la limitation de l'imperméabilisation des sols, et l'amélioration de la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions agricoles et urbaines. Il mentionne que la commune de Pont-Péan, située en aval, dépend des bonnes pratiques en amont, mais a aussi un rôle à jouer localement à travers l'urbanisme, la gestion des espaces publics, et l'implication dans des projets intercommunaux comme la GEMAPI. Il décrit la GEMAPI comme le bras armé du SAGE, permettant de mettre en œuvre des projets concrets. Il rappelle que la métropole est déjà engagée dans des initiatives telles que le PLUI, la GEMAPI, et le renouvellement des réseaux, et que le SAGE renforce cette dynamique en la rendant plus cohérente à l'échelle du bassin versant. Il conclut en affirmant que le SAGE est un cadre utile qui mérite d'exister et se déclare favorable à son adoption.*

***Monsieur Pascal COULON** exprime avoir apprécié la présentation mais a trouvé les annexes insuffisantes et édulcorées, et a jugé la note de synthèse trop orientée.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il peut transmettre une présentation qui est une synthèse d'un document disponible sur le site. Il mentionne avoir réduit un diaporama initial de 50 diapositives à seulement 7, afin de ne pas prendre trop de temps.*

***Monsieur Pascal COULON** concernant le concept de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), se demande pourquoi, à Pont-Péan il n'est pas immédiatement mis fin à l'artificialisation des sols, étant donné que la zone est déjà habituée à ce type de pratiques.*

Monsieur le Maire explique que la loi sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) se déroule en deux phases. D'ici 2031, l'objectif est de réduire de 50 % la consommation d'espace par rapport à la période avant 2015. Après 2031, le même objectif s'appliquera, avec pour but d'atteindre en 2050 une absence totale d'aménagements sur les terres agricoles ou les espaces naturels. Il souligne la nécessité de repenser l'urbanisme, en tenant compte des différences entre les communes, notamment les petites communes rurales qui ne peuvent pas construire des logements collectifs pour lesquelles des dérogations sont donc nécessaires. Il rappelle que le ZAN ne concerne pas seulement l'habitat, mais aussi les zones d'activité économique. Monsieur le Maire mentionne le refus d'une zone d'activité économique de 30 hectares dans la commune, en concertation avec les élus, et souligne l'importance de réfléchir à l'utilisation des terres. Concernant la ZAC Multisite Centre Bétuaudais, il précise que certains projets étaient déjà en cours et que des choix ont été faits pour ne pas toucher aux zones humides, comme à l'entrée de Pont-Péan. Il conclut en affirmant que les décisions doivent désormais être prises à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur Pascal COULON souligne une certaine hypocrisie dans la situation actuelle, notant que bien que la construction ne soit prévue que pour 2031, il y a une volonté manifeste de maximiser le remplissage dès à présent.

Monsieur le Maire exprime son désaccord en soulignant que certains habitants estiment qu'il y a une surabondance de projets collectifs.

Monsieur Pascal COULON exprime son point de vue sur la question de l'aménagement du territoire, en soulignant qu'il ne prône pas nécessairement la création de plus de collectifs. Il mentionne l'importance d'être réactif face à la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) tout en reconnaissant le besoin de logements dans la métropole, bien qu'il considère que cela pourrait être un problème à résoudre différemment. Il note que cette question dépasse le simple cadre de l'aménagement global du territoire. Concernant la délibération en cours, il indique avoir compris qu'elle pouvait être favorable ou défavorable, avec ou sans réserve. Cependant, il souligne ne pas avoir saisi les réserves posées par le CLE, bien qu'il ait vu des éléments dans la note de synthèse, mais pas dans la présentation.

Monsieur le Maire explique que le dossier est destiné au conseil métropolitain, qu'il sera débattu la semaine prochaine et a été préparé en tenant compte des enjeux liés au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il souligne l'importance d'interdire la construction en zones inondables, une pratique déjà en place dans la région, bien que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) autorise certaines constructions sous conditions. Il mentionne que, contrairement à d'autres villes, Rennes a de nombreuses zones protégées mais inondables, comme la Plaine-de-Baud-Chardonnet ou le Canal-Saint-Martin et rappelle que des biens ont récemment touché par des inondations. Il insiste sur la nécessité de repenser l'urbanisation pour ne pas aggraver les risques dans ces zones.

Monsieur Pascal COULON s'interroge sur les réserves ou recommandations existantes sur lesquelles il est possible de se prononcer.

Monsieur le Maire répond que c'est à la discrétion de chacun d'ajouter quelque chose s'il le souhaite.

Monsieur Pascal COULON souligne que, malgré les circonstances, la situation actuelle dépasse déjà le stade initial.

Monsieur le Maire également Président de la CLE souligne que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) serait le premier en France à interdire les herbicides de maïs. Il mentionne que, bien que cette initiative soit en décalage avec les tendances nationales, notamment avec la réintroduction des néonicotinoïdes par la loi Duplomb, la majorité des citoyens souhaite aller plus loin dans l'interdiction des pesticides pour des raisons de santé publique et de biodiversité. Il rappelle que l'agriculture a historiquement fonctionné sans pesticides et que la dépendance actuelle nuit aux revenus des agriculteurs, surtout ceux qui ne sont pas de grands céréaliers. **En sa qualité de Président**, il a adressé un courrier aux maires d'Ille-et-Vilaine pour les rassurer face aux inquiétudes soulevées par la FDSEA et le conseil départemental agricole, insistant sur la nécessité d'avancer collectivement. Il soutient les agriculteurs confrontés à des normes environnementales inégales au niveau européen et plaide pour un accompagnement par des paiements pour services environnementaux. Enfin, il reconnaît les divergences d'opinion au sein des intercommunalités sur la portée de ces mesures et invite à un débat au sein du conseil, tout en s'abstenant de participer à l'avis en tant que Président de la Commission locale de l'Eau.

Monsieur Antoine SIMONNEAU souligne son implication active dans la commission Habitat de Rennes Métropole, en précisant que le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est pris très au sérieux par cette instance. Il affirme que Rennes Métropole pilote les efforts pour Pont-Péan et que toutes les communes collaborent de manière rigoureuse pour respecter les objectifs du ZAN, en discutant minutieusement chaque mètre carré.

Monsieur Anthony BOSSARD estime que, ne pas construire à Pont-Péan revient à renoncer à une politique proactive en matière d'accession aidée et de logement locatif, ce qui limite la capacité d'accueillir de nouveaux habitants et de régénérer la ville. Il note que la commune est déjà contrainte par des zones naturelles, un sol argileux et des terrains nécessitant une dépollution, ce qui réduit les possibilités d'expansion. Selon lui, arrêter les constructions reviendrait à se priver de l'opportunité d'accueil et de développement.

Monsieur le Maire invite l'audience à exprimer ses réserves ou remarques, sollicitant ainsi leur avis.

Monsieur Anthony BOSSARD souligne le courage nécessaire pour mener à bien le dispositif proposé, malgré les tensions entre les naturalistes, qui souhaitaient davantage de mesures, et les agriculteurs, qui s'y opposaient. Il note que bien que personne ne semblait satisfait, **mais que** cette première étape est essentielle. Selon lui, cet exemple audacieux donné aux autres SAGE est porteur d'espoir pour la santé environnementale, humaine et la qualité de vie générale.

Monsieur le Maire souligne que la règle en question émane des chambres d'agriculture et insiste sur la nécessité de progresser dans ce domaine. Cependant, il reconnaît que ces règles peuvent parfois être difficiles à expliquer à la base, car le secteur agricole a déjà traversé de nombreux bouleversements et pourrait en connaître d'autres à l'avenir, notamment avec la tendance vers des exploitations de plus en plus grandes. Il met en garde contre cette évolution, car elle pourrait faire perdre l'essence de l'agriculture familiale, encore présente en Bretagne, mais pas dans toutes les régions.

Monsieur Mourad ZEROUKHI exprime une préoccupation concernant l'évolution actuelle des normes environnementales au niveau national. Il observe un recul dans ces normes, citant en exemple la remise en cause récente du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et le plan récemment voté. Il s'interroge sur la possibilité que, en raison de la hiérarchie des lois, il devienne impossible de mettre en pratique les dispositions prévues dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il craint que les lois votées par l'Assemblée Nationale puissent entrer en contradiction avec ces règles, et se demande si cela ne va pas poser problème à long terme.

Monsieur le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été élaboré en conformité avec la réglementation existante, car il n'est pas possible de créer de nouvelles lois, mais seulement des règles. Ces règles sont opposables aux tiers et à l'administration, ce qui a été confirmé par une juriste. Il mentionne que le SAGE peut être contesté, comme cela a été le cas pour le SDAGE Loire-Bretagne, qui a été attaqué par des organisations sans succès. En tant que Président d'une Commission Locale de l'Eau, il souligne

l'importance du consensus atteint, illustré par un vote de 39 voix pour, 18 abstentions, et aucun vote contre. Il rappelle les manifestations à Redon et Pont-Péan, soulignant que le SAGE est un cadre de consensus et de construction collective. Il critique également le fait que la loi Duplomb ne sera pas votée à l'Assemblée, estimant que l'absence de débat est une erreur fondamentale.

Monsieur Pascal COULON souligne que l'objectif de sa présentation est d'interdire certaines pratiques, mais il insiste sur l'importance d'accompagner les personnes concernées dans cette transition. Il affirme qu'il est essentiel de mettre en place des mesures compensatoires et d'accompagnement pour faciliter l'évolution vers une nouvelle société. Selon lui, interdire sans offrir de soutien ne serait pas accepté et risquerait de perdre l'adhésion de tous.

Monsieur le Maire répond avoir évoqué le concept de paiement pour services environnementaux lors d'une réunion avec les financeurs au niveau du bassin de la Vilaine, en collaboration avec les services de l'État. Il souligne l'implication des chambres d'agriculture dans ce processus. Il insiste sur l'importance de ces actions pour assurer la résilience face au changement climatique.

Monsieur Pascal COULON mentionne que le coût total estimé est de 600 millions d'euros, dont environ 400 millions sont déjà financés ou subventionnés, qu'il reste donc environ 200 millions d'euros à couvrir. Il s'interroge sur la source de ce financement restant et se demande qui en assumera la charge.

Monsieur le Maire explique que l'évaluation économique du SAGE Vilaine inclut déjà des coûts importants, tels que le renouvellement des réseaux d'eau, qui représente une dépense annuelle de 10 millions d'euros pour le bassin de Rennes. Ces coûts sont directement supportés par le consommateur, sans subventions. En ce qui concerne la construction de stations d'épuration, bien que coûteuse, il est possible de bénéficier de quelques subventions de l'agence de l'eau. Monsieur le Maire souligne également que les consommateurs sont prêts à payer un prix plus élevé pour l'eau, à condition que la qualité soit garantie et que les infrastructures, comme les réseaux en PVC ou en amiante-ciment, soient fiables et sans problèmes.

Monsieur Pascal COULON demande si les 200 millions d'euros nécessaires seront en fin de compte à la charge du consommateur.

Monsieur le Maire explique que le coût de la gestion de l'eau, notamment dans le cadre du SAGE Vilaine, est déjà une réalité financière pour les usagers. Sur les dix prochaines années, le coût total est estimé à 612 millions d'euros, avec une part importante restant à la charge des consommateurs, même après les subventions. Il souligne que les subventions pour l'eau potable sont très limitées et inexistantes pour le renouvellement des réseaux, ce qui doit être intégré dans le prix du mètre cube d'eau. Il mentionne également qu'une tarification progressive a été mise en place à Eau Bassin-Rennes, où le coût augmente avec la consommation.

Monsieur Mourad ZEROUKHI indique que les 600 millions d'euros mentionnés sont une estimation susceptible d'être réévaluée en fonction de divers facteurs tels que les évolutions réglementaires et l'inflation. Il souligne que ce montant n'est pas fixe et pourrait être ajusté. Il rappelle également que, inévitablement, c'est le consommateur qui supporte le coût, tout en insistant sur l'importance d'assurer une eau de qualité.

Monsieur le Maire explique que dans la facture d'eau, les consommateurs paient déjà des redevances aux agences de l'eau, qui servent ensuite de subventions pour les maîtres d'ouvrage. Il souligne que c'est le consommateur qui finance ces redevances.

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (20 voix/20 voix),

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Vilaine tel qu'approuvé par la commission locale de l'eau du bassin versant de la Vilaine le 21 mars 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le présent règlement est destiné à préciser les modalités de formations des agents municipaux. Il s'applique à tout agent employé à titre permanent ou temporaire. Les différents types de formations proposés sont décrits dans le document joint en annexe.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Il doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025.

Monsieur le Maire remercie Sandrine Leborgne, responsable des ressources humaines, Hervé, le DGS, ainsi que les élus et agents du comité social-territorial pour leur travail sur ce document. Ce règlement, qui fait 40 pages, vise à encadrer la formation continue des agents, essentielle pour leur évolution de carrière. Il permet de définir les aides disponibles pour les formations et d'établir des plans de formation annuels ou pluriannuels, facilitant ainsi la planification budgétaire de la collectivité.

Monsieur Pascal COULON demande s'il s'agit à l'origine d'un document de Rennes Métropole. Il indique qu'il a trouvé très bien écrit et structuré. Il souligne que ce règlement est assez complet, notamment en ce qui concerne la formation et les parcours individualisés. Selon lui, l'importance réside dans la capacité à offrir des parcours adaptés aux individus, car cela favorise non seulement un retour sur investissement pour la collectivité, mais aussi le développement personnel des individus. Il estime que lorsque les personnes se sentent bien dans leur travail, elles sont plus productives. Il conclut en supposant que les principes du livre sont applicables à toutes les communes.

Monsieur le Maire répond que le règlement de formation a été élaboré au niveau communal avec la participation active des agents via le comité social territorial (CST). Il souligne l'importance du travail collectif pour obtenir un document cohérent et félicite l'effort commun. Il précise que le conseil municipal doit instituer ce règlement et l'autoriser à le signer pour mettre en place les plans de formation futurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil Municipal :

INSTITUE le règlement de formation ci-dessus présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Par délibération n°2014-102 du 13 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une participation financière de la collectivité aux agents ayant souscrit un contrat avec une mutuelle santé labellisée (décret 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Cette participation a été fixée comme suit en fonction de tranches de rémunération :

Nature du risque	Procédure	Montant de la participation Par agent et par mois Critères de modulation	Observations
Santé	Labellisation	Rémunération brute inférieure à 1600 € : 15 € Rémunération brute comprise entre 1600 € et 1999 € : 10 € Rémunération brute supérieure à 1 999 € : 5 € Versement à l'agent	Date d'effet : 01/01/2014

Justificatif à fournir : Cette participation ne peut être versée que sur présentation, par l'agent, d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle santé labellisée.

Agents concernés : Peuvent bénéficier de cette participation quelle que soit la quotité de leur temps de travail, étant entendu que les montants précisés ci-dessus ne sont pas proratisés en fonction du taux d'emploi de l'agent, les agents :

- Stagiaires et titulaires ;
- Contractuels en qualité de travailleurs handicapés ;
- Contractuels sous statut de droit privé sous réserve que ces agents bénéficient d'un contrat d'une durée minimale d'un an ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2025.

***Monsieur le Maire** précise qu'un choix avait été fait pour que la participation de l'employeur soit proportionnelle au niveau de revenu des employés, avec une discussion en cours pour augmenter ces participations mutuelles. Cependant, il souligne que l'État impose des règles sans concertation, ce qui oblige les citoyens à financer davantage et que cette situation a été critiquée par l'Association des Maires de France, notamment en ce qui concerne la loi de finances 2025. Il mentionne également l'augmentation des taux de cotisation retraite CNRACL, qui impacte les budgets des collectivités et exprime le besoin d'une réflexion nationale pour offrir une aide supplémentaire aux agents, similaire à celle des entreprises privées, tout en respectant le cadre réglementaire actuel.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le conseil municipal :

DECIDE d'étendre la participation à la mutuelle santé aux agents contractuels de droits publics (contrat minimum 6 mois ou 6 mois d'ancienneté).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

2025.65 DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal, à savoir :

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
29/04/2025	Maître Guillaume JOUIN Trente cinq Notaires 28 av. Alphonse Legault – Bruz	2 rue Aimé Lallement	AL288 AL 290	Bâti	1998m ²
29/04/2025	Maître Maxime PAVIOT 276 rue de Nantes- Saint-Jacques-de-La-Lande	1 allée de la Fontaine Blanche	AK 391 AK 392 AK 393	Bâti	151 m ²
29/04/2025	Maître Sabrina GUILLAUME Trente cinq Notaires 28 av. Alphonse Legault – Bruz	5 Allée des Faisans	ZL 66 ZL 120	Bâti	2 161 m ²
29/04/2025	Maître Guillaume JOUIN Trente cinq Notaires 28 av. Alphonse Legault – Bruz	Allée des Mésanges	AD 766	Bâti	404 m ²
02/05/2025		16 rue de la Rivaudière	AK 154	Bâti	1 007 m ²
16/05/2025	Maître Josselin CROUAN 40 rue de Redon- 35000 RENNES	4 allée du patio des Chênes	AJ 397, AJ 398, AJ 399	Bâti	8932 m ²
19/05/2025	Maître Laure-Anne LE TALOUR 44 route de Nantes –PONT-PÉAN	14 rue de la Mine	AK 107	Bâti	630 m ²

B) Engagement de dépenses

Date de signature	Lieu service / concerné	Objet	Tiers	Montant	
				HT	TTC
19/05/2025	Floridéo	Fournitures de semences et plants sauvages locales issues de l'agriculture biologique	FLORIDÉE'O	900,00 €	1 080,00 €
19/05/2025	SER AL FER	Remplacement Portes Vestiaires de Football	SER AL FER	1 650,00 €	1 980,00 €
19/05/2025	COMPTOIR DE BRETAGNE	Fontaine à eau Restaurant Scolaire	Comptoir de Bretagne	1 985,00 €	2 382,00 €
19/05/2025	MARC TP	Dépose amiante réseau assainissement Bâtiment Mine	MARC TP	11 140,00 €	13 368,00 €
19/05/2025	BTP Consultants	Mission CTC Chaufferie biomasse de la Mairie	BTP Consultants	1 960,00 €	2 352,00 €
20/05/2025	RM Motoculture	Tondeuse Batterie Husqvarna	RM Motoculture	1 198,80 €	1 438,56 €
20/05/2025	BERNARD Motoculture	Secateur à batterie	BERNARD Motoculture	1 362,75 €	1 635,30 €

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur la **situation des travaux en ce qui concerne la réhabilitation et extension du bâtiment administratif mine**. Il explique que le chantier du bâtiment de la Mine est actuellement arrêté en raison de la demande de la CARSAT de travailler sur une meilleure protection des travailleurs intervenant sur le chantier mais qu'une reprise va être étudiée avec l'entreprise du lot 1 rapidement au mois de juin. Cependant, il rappelle la nécessité de dépolluer tout le sol autour et que c'est pour cette raison que la pose de la charpente métallique qui avait commencé a dû être arrêtée. Il précise également que la CARSAT est venue sur place et a constaté que les protocoles mis en place n'étaient pas respectés. Monsieur le Maire annonce une bonne nouvelle à savoir qu'un financement de 100 000 euros de la fondation du patrimoine, a été obtenu grâce à un partenariat avec la fondation Total Energy ce qui contribuera à couvrir certains coûts du projet.

Monsieur Pascal COULON demande si les protections étaient initialement prévues dans les marchés initiaux.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise du lot 1 est bien formée sur le produit, mais lors des travaux d'extension, ils ne s'attendaient pas à des mesures aussi strictes, étant donné que la dalle de béton avait déjà été coulée. Il souligne l'importance de dépolluer le sol, même si celui-ci est moins **pollué que certains potagers utilisés**. Il insiste sur la nécessité de protéger les salariés et, en tant que maître d'ouvrage, il est de sa responsabilité de s'assurer que les employés ne rencontrent pas de problèmes liés à cette situation.

Monsieur Pascal COULON soulève une préoccupation partagée par de nombreuses personnes concernant le stockage des terres. Il remarque que ces terres sont entreposées en vrac, sans protection adéquate, alors qu'il était initialement prévu de les encapsuler.

Monsieur le Maire explique que les travaux prévoient l'encapsulage du merlon par la pose d'un géotextile recouvert de terre ensemencée. Il précise qu'il préfère maintenir la reprise des travaux en septembre par précaution et comme prévu initialement.

Monsieur Pascal COULON répond que pour le moment, les terres sont exposées à l'air libre, ce qui permet aux ruissellements de s'écouler vers la **Douettée** et d'autres zones similaires.

Monsieur le Maire tient à signaler que des tests ont été réalisés avec un cabinet spécialisé pour vérifier la présence de poussières, notamment sur les toitures, suite à une excavation de terre. Les résultats montrent qu'il n'y a aucune trace de plomb due aux poussières. Les seules traces de plomb détectées proviennent des ouvriers travaillant à l'intérieur du monument historique, qui transportent des particules de sol humide sur leurs chaussures lorsqu'ils se déplacent vers la base-vie. Il précise que les poignées de porte et les tables ne présentent pas de traces de plomb. Des protocoles, tels que le changement de chaussures, sont mis en place pour éviter la propagation de plomb et que les poussières ne sont pas responsables de cette contamination.

Monsieur Pascal COULON demande si le merlon sera recouvert en septembre.

Monsieur le Maire explique que le projet de la **ZAC**, couvrant 5000 hectares, inclut le décaissement de 5000 m² pour gérer les terres polluées. Lors de la dépollution autour du bâtiment de la mine, un géotextile sera utilisé. Il souligne que la pollution du sol varie en profondeur, atteignant parfois 1,20 mètre, mais souvent seulement 30 cm, en raison des dépôts de schlamms transportés par les vents dominants pendant des décennies. Il rappelle une étude de 2009 réalisée avec Géodéris, qui a révélé la contamination au plomb au niveau des anciennes laveries. Suite à un avis de la CARSAT, il a décidé, en concertation avec d'autres élus, de suspendre le chantier pour mettre en place un protocole de sécurité plus strict, bien que le protocole initial ait été approuvé par l'inspection du travail. Cette décision vise à protéger les travailleurs, mais entraîne des retards.

La séance est levée à 23 h 00

Le secrétaire de séance

Agnès GUILLET



Monsieur le Maire

Michel DEMOLDER

